



CABINET DU MAIRE

N/Réf. : FA/BC/MR-17

Tél. 04 90 60 84 21

Objet : Compteur Linky

Carpentras, le 29 novembre 2017

Monsieur,

Suite à votre message du 21 novembre dernier, permettez-moi, par la présente, de vous apporter quelques précisions en ce qui concerne la position de la ville de Carpentras et l'installation des compteurs Linky.

En effet, le déploiement des compteurs linky a été rendu obligatoire dans toute la France par le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public électricité.

Cependant, le remplacement, par les concessionnaires, des compteurs existants (propriété de la commune) par les nouveaux compteurs « Linky » sans le consentement préalable des communes, intervient, très souvent, au mépris des règles de la domanialité publique.

Aussi, la Commune de Carpentras a pris une délibération, lors du Conseil municipal du 27 septembre 2016, portant motion relative à la pose des compteurs Linky sur le territoire.

Cependant, le 26 octobre 2016, le Préfet a demandé à la Commune la suspension de la motion de censure, la considérant illégale. Par courrier du 17 novembre 2016, la Commune a refusé de retirer la motion. C'est la raison pour laquelle la Préfecture a introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, deux recours : un référé en suspension et un recours au fond aux fins d'annulation de la motion du 27 septembre 2016.

La délibération a été cassée sur la forme en référé et sur le fond depuis le 30 octobre.

Je vais saisir, par courrier, le gouvernement pour essayer d'obtenir un positionnement politique face à cette décision défavorable sur le plan juridique.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Francis Adolphe